

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON CEOR-SÉGALA

COMMUNE DE MOYRAZÈS

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2023

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre : 0 - Pour : 14	
Date de convocation :	03/11/2023

Le treize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Moyrazès dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel ARTUS, Maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme FERLET Nicole, Mme FOUCRAS Odile, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Claude, Mme GARRIGUES Séverine, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Michel, M. PÉLISSIER Philippe

Absents et représentés : Mme WILFRID Marielle (pouvoir à M. Michel PALOUS), M. GARRIGUES Mickaël (pouvoir à M. Claude GARRIGUES)

Absente excusée : Mme BASTIDE Noémie,

Secrétaire de séance : M. GABEN Serge

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Délibération n° DE048 : Révision tarifs redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe. La redevance d'assainissement a été instaurée avec effet au 1^{er} janvier 2004. Elle comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service assainissement, et d'une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement et que les frais de fonctionnement de ce service ne font qu'augmenter tous les ans (entretien des réseaux et des stations d'épuration).

Les tarifs de la redevance assainissement ont été révisés au 1^{er} janvier 2021 comme suit : Part fixe : 64.00 € / logement desservi et part variable : 0.98€ / m³, par délibération DE061 du 14 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les montants de la redevance d'assainissement tout en respectant la législation en vigueur : le montant maximal de la part fixe, ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes. Le coût du service étant égal à la part variable multipliée par 120 m³ plus la part fixe.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe le montant de la part fixe de la redevance d'assainissement collectif à soixante-dix euros (70.00 €) par logement desservi et le montant de la part variable à un euro quinze centimes (1.15 €) par mètre cube d'eau consommée, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cas où la consommation réelle d'eau ménagère ne peut être appréciée – cas des exploitations agricoles ayant un branchement unique ou exploitation d'une ressource privée – une consommation forfaitaire de 50 m³ par personne est appliquée et plafonnée à 3, soit : 1 personne : 50 m³, 2 personnes : 100 m³, 3 personnes et plus : 150 m³.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel ARTUS

Le Secrétaire de séance,
Serge GABEN

Accusé de réception en préfecture

012-211201629-20231113-20231113-DE048-DE

Reçu le 21/11/2023